

Le travail social confronté aux dérives radicales

Avis de la commission éthique et
déontologie du travail social
(juillet 2018)



HAUT CONSEIL
DU TRAVAIL
SOCIAL

Introduction

Les travailleurs sociaux sont confrontés à des phénomènes qualifiés souvent de « dérives radicales » : ils se questionnent sur le rejet de certaines communautés, l'envahissement du discours par des références religieuses, le refus des valeurs et des règles républicaines...

Les manifestations de radicalisation auxquelles se heurtent les intervenants quel que soit leur métier (assistants maternels, assistants de service social, aides à domicile, éducateurs spécialisés, médiateurs, techniciens d'intervention sociale et familiale par exemple) sont souvent vécues comme déroutantes et parfois comme sidérantes. Citons par exemple le refus de s'inscrire dans des dispositifs de droit commun qui contreviendraient aux convictions de certains, la tendance à vouloir cantonner les femmes dans l'espace privé, le comportement de personnes ou de groupes sous emprise, l'appropriation de certains territoires... Des travailleurs sociaux peuvent également être mis en cause par des attitudes inhabituelles, des comportements racistes, voire même atteints par des menaces (explicites ou sous-entendues), des insultes, des violences. Ils font également face aujourd'hui au retour de jeunes djihadistes et d'enfants de djihadistes à accompagner. Ils s'interrogent sur ce qu'ils doivent faire en tant que professionnels. Autant de phénomènes qui entrent en tension avec leur mission d'agir à la fois en faveur de l'inclusion sociale et de l'émancipation des personnes, et les fait douter des réponses qu'ils peuvent apporter.

Au cours de ces dernières années, la violence et la gravité des attentats terroristes ont contraint le gouvernement à organiser dans l'urgence des mesures de sécurité. Le 23 février 2018, il a lancé un plan de prévention de la radicalisation nommé « Prévenir pour protéger » pour mieux identifier, signaler et prendre en charge les signes avant-coureurs d'une rupture.

De ce fait, les travailleurs sociaux sont aujourd'hui associés à la détection des signaux faibles de radicalisation et à l'accompagnement des familles et des personnes radicalisées. S'ils ont l'habitude d'être aux avant-postes des maux de la société et au plus près des publics fragilisés, ils s'avèrent la plupart du temps démunis et désorientés face à ces nouveaux enjeux ; car ceux-ci peuvent apparaître éloignés des principaux champs d'action sociale, et ils font émerger de multiples questionnements et tensions tant du point de vue éthique, pratique, que de la posture professionnelle à adopter.

Dans l'esprit du rapport de Michel Thierry¹ et selon le mandat confié le 18.12.2017 à la Commission éthique et déontologie du travail social, le Haut Conseil du Travail Social (HCTS) s'est saisi de cette question et a souhaité apporter, dans des délais resserrés, des clarifications et une contribution, de manière à permettre aux professionnels la prise de distance nécessaire et une réflexion aussi sereine que possible sur des thèmes qui polarisent les débats.

¹Michel Thierry, *Valeurs républicaines, laïcité et prévention des dérives radicales dans le champ du travail social*, rapport à la ministre des affaires sociales et à la secrétaire d'état chargée de la lutte contre l'exclusion) 2016

La Commission éthique et déontologie du travail social a pu prendre connaissance partiellement des nombreux travaux sur ces questions, auxquels elle renvoie ceux qui veulent aller plus loin. Elle s'est également appuyée sur quelques auditions de spécialistes et des discussions approfondies pour retenir des définitions d'usage pour les travailleurs sociaux, poser la problématique et dégager des repères, des orientations et des recommandations, utiles pour qu'ils puissent mieux appréhender les questions et leur répondre.

I - Comprendre les problématiques, pour sortir de la sidération et mieux penser les pratiques professionnelles

► I.1. Apporter un éclairage aux intervenants sur ce sujet sensible

Les intervenants sociaux rencontrant des difficultés récurrentes en matière de dérives radicales, il convient d'abord d'en cerner les principaux facteurs :

- L'absence de repères peut entraîner de la confusion et générer soit des peurs, débouchant sur des actions alarmistes intempestives ou des retraits, soit une tendance à la banalisation ou à la réduction (par exemple assimiler d'emblée un jeune faisant l'apologie du terrorisme à un jeune en difficulté familiale). Le sentiment d'être débordé par le problème, paraît nettement dû à l'insuffisance ou au manque de formations et de concertation entre acteurs pour une élaboration conjointe ainsi qu'à la mise en tension des valeurs (empathie, aide) avec les comportements (non-adhésion, revendication).
- La connotation religieuse des phénomènes observés interroge le principe de laïcité et les valeurs républicaines que les travailleurs sociaux ont mission de transmettre. Ainsi, des services ou établissements installés dans un quartier précarisé où la mixité sociale s'efface, sont exposés à des pressions communautaires qui tendent à s'imposer jusque dans les fonctionnements internes : certains en arrivent à douter de la pertinence de la neutralité professionnelle et de la possibilité de faire vivre le principe de laïcité.
- Le contexte sécuritaire face aux dérives radicales pose aussi des questions sensibles de respect des droits et libertés individuelles². La CNCDH a rappelé que, quel que soit le bien-fondé de la prévention et de la lutte contre la radicalisation pilotée par le ministère de l'Intérieur, celle-ci ne peut se faire que dans le respect de la liberté des personnes et du droit. Mais ce cadre sécuritaire a pu altérer parfois le lien de confiance, fragilisé ou suspecté alors qu'il est indispensable à l'action des travailleurs sociaux, au risque d'éloigner des personnes des dispositifs d'aide et de

² L'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme garantit le droit de toute personne à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction tant individuellement que collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. Des restrictions peuvent toutefois être apportées à la triple condition « *que cette ingérence soit prévue par la loi, qu'elle poursuive un but légitime et qu'elle soit nécessaire dans une société démocratique à la sécurité publique, la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.* »

protection, d'engendrer des comportements de dissimulation, voire de renforcer l'hostilité envers les institutions et le principe du vivre ensemble.

► I.2. Les savoirs sur les phénomènes de radicalisation ont fortement évolué

La Commission a remarqué une évolution considérable des connaissances en quelques années, depuis les premiers attentats terroristes qui ont traumatisé notre société.

On peut ainsi noter que, selon le rapport du Sénat³, les premières études et recherches sur la question avaient eu tendance à se concentrer sur un seul aspect du processus. Ainsi, suivant les sensibilités, l'accent était mis sur une explication sociologique (effet d'un mal-être social en lien avec une insertion socio-économique difficile) ou sur une explication psychologique (déséquilibre psychique, souvent corrélé à des violences subies dans l'enfance ou à une absence de figure paternelle). Pour d'autres encore, l'importance de la religion était centrale.

Par la suite, les études et recherches et le suivi des personnes radicalisées ont montré qu'il n'y avait pas de profil-type ou de cause majeure dans les dérives radicales extrémistes, mais plutôt une variété et une grande complexité. C'est la conclusion à laquelle arrive le rapport Bonelli-Carrié⁴ « *Il existe diverses manières de s'approprier un processus de radicalisation* », de même « *qu'il n'existe pas un profil type de mineur radicalisé* ». De même, le rapport de la Fédération française de psychiatrie⁵ témoigne que « *les terroristes ne présentent pas de psychopathologie spécifique* » et « *qu'il n'y a pas plus de troubles mentaux chez les terroristes qu'en population générale* ». En l'absence de facteurs sociodémographiques déterminants hormis la jeunesse, les radicalisés aux profils extrêmement variés, semblent avoir en commun une « *fragilité existentielle* », ciblée à l'adolescence (période sensible) par un discours radical, proche des méthodes d'emprise sectaires.

Il apparaît ainsi que, pour comprendre ces phénomènes de dérives radicales et élaborer des pistes d'action, il faut sortir des a priori ou des explications uniques. Les différentes explications ne sont pas exclusives les unes des autres. Une approche plurifactorielle et pluridisciplinaire est nécessaire pour sortir des représentations imaginaires et médiatiques, pour se libérer de « l'appréhension » au sens de la crainte voire de l'angoisse, et pour intégrer les divers éléments permettant de comprendre les phénomènes humains en cause.

Le HCTS appelle les travailleurs sociaux à exercer leur capacité de distanciation, au-delà des problèmes rencontrés ou de constats disparates, pour une prise en compte globale et responsable de la situation, cohérente avec les politiques interministérielles françaises et avec le contexte international de mobilité croissante. En effet, la Commission éthique et déontologie a fait le constat de l'intrication, de l'enchevêtrement des phénomènes, ceux du champ de la religiosité et du rigorisme sectaire, ceux relevant des clivages sociaux croissants constatés notamment dans l'abandon des

³ Rapport du Sénat N° 483 du 29 mars 2017

⁴ La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a confié à Laurent Bonelli et Fabien Carrié, sociologues et chercheurs de l'Université Paris Ouest Nanterre, le soin de mettre en œuvre une recherche inédite sur le phénomène de radicalisation chez les jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Rapport rendu en mars 2018

⁵ Rapport intermédiaire du groupe de travail de la Fédération française de psychiatrie réalisé à la demande du CIPDR – validé le 29-11-17

politiques d'intégration et la déshérence de certains « quartiers » et enfin autour des radicalités identitaires (propre à l'adolescence et la jeunesse) et des radicalités sociales.

► I.3. Comprendre ce qu'est la radicalisation, violente ou non

Le terme radicalisation, souvent lié au terme « violent » dans l'actualité médiatique, est le fait de soutenir ou d'envisager des actions violentes en soutien à une idéologie religieuse, politique, ou sociale-séparatiste. La « radicalisation violente », est définie par le Centre de Prévention de la Radicalisation Menant à la Violence comme : *« un processus selon lequel des personnes adoptent un système de croyances extrêmes – comprenant la volonté d'utiliser, d'encourager ou de faciliter la violence – en vue de faire triompher une idéologie, un projet politique ou une cause comme moyen de transformation sociale »*. De même, la Mission de recherche Droit et Justice⁶ considère la radicalisation violente *« comme l'adoption progressive et évolutive d'une pensée rigide, vérité absolue et non négociable, dont la logique structure la vision du monde des acteurs, qui usent pour la faire entendre de répertoires d'action violents, le plus souvent au sein de structures clandestines, formalisées ou virtuelles, qui les isolent des référents sociaux ordinaires et leur renvoient une projection grandiose d'eux-mêmes. »*

Comme l'a souligné le Sénat, la radicalisation est surtout une notion ambiguë, un phénomène polymorphe qui amène les listes d'indicateurs de radicalisation à être souvent remises à jour.

On s'accorde actuellement pour retenir la définition de la radicalisation qu'en donne Farad Khosrokhavar⁷ : *« processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel »*.

C'est donc un processus construit par étapes de durée variable, qui peut conduire à l'extrémisme, voire au terrorisme, ce qui nécessite pour les travailleurs sociaux de faire preuve de discernement dans l'analyse des situations. Or les débats scientifiques et politiques ont moins épuisé le questionnement sur le sens que promu des positions opposées. Du coup, les professionnels du travail social subissent des pressions croisées de la part des personnes accompagnées et des différents acteurs de la société qui les mettent en tension.

Pourtant, la majorité des intervenants du secteur et notamment les travailleurs sociaux n'ont pas pour mission première de lutter contre la radicalisation violente. C'est pourquoi il sera traité plus loin d'une part des situations exceptionnelles où les risques de péril liés à la violence radicale les obligent à agir en tant que citoyens et d'autre part des situations auxquelles ils peuvent être confrontés couramment et qui posent la question des signes de radicalisation à décrypter, et à révéler ou non.

⁶ « Saisir les mécanismes de la radicalisation violente Pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents Rapport de recherche pour la Mission de recherche Droit et Justice Avril 2017.

⁷ Farad Khosrokhavar : « Radicalisation », Editions La Maison des Sciences de l'Homme, 2014, 192p.

► 1.4. Différences et nuances, de l'appartenance communautaire aux radicalités antisociales

Il s'agit de rappeler brièvement les référents et les degrés d'une possible dérive, de la simple appartenance communautaire à des phénomènes radicaux⁸.

La communauté est un groupe social partageant la même vision du monde, des valeurs ou des intérêts communs, un mode de vie, une culture, une langue et une identité commune procurant un sentiment d'appartenance. Le repli communautaire est caractérisé par la préférence, la priorité accordée à l'appartenance communautaire. Ce repli devient communautariste lorsque la communauté prétend être exclusive, créer ses propres lois et les imposer au reste de la société, mettant alors en cause la cohésion sociale.

Les phénomènes radicaux renvoient à une réalité complexe. Le radicalisme est un courant de pensée qui développe des idées « radicales », se voulant fondamentales, globales et visant la perfection. La radicalisation est le processus de transformation conduisant à la radicalité. La radicalité en serait l'état abouti ; elle pousse à des ruptures : le fait de n'accepter aucune atténuation à un énoncé, une prescription idéologique ou religieuse, ni aucune exception à une règle édictée, un comportement prescrit, et ce, quelles qu'en soient les conséquences.

Les processus de radicalisations confessionnelles peuvent conduire à diverses formes de violence, comme certaines campagnes anti-avortement ou comme le djihadisme qui, en associant un idéal politico-religieux et la défense d'une communauté de croyants considérée comme persécutée, deviennent offensifs et identitaires.

Les processus de radicalités sociales s'enracinent dans les inégalités sociales, les différences de modes de vie et de carrière vécues comme des injustices et expliquées par des différences de classes sociales ou d'origine ethnique, ou bien par l'appartenance à des territoires discriminés du fait de leur relégation, ou de l'appartenance à une communauté. Des comportements antisociaux naissent des tensions entre groupes et communautés locales, ou contre le « système » vécu comme excluant et persécuteur. Des manifestations de radicalité sociale apparaissent de la part de groupes ou de quartiers se considérant comme oubliés donc indépendants de la République et de ses lois. A l'adolescence, notamment - période critique de construction identitaire - faute de trouver leur place dans le système, les jeunes peuvent se mettre dans des contre-systèmes, ce qui peut justifier un accompagnement par les services de protection de l'enfance.

Parler de dérive radicale, c'est mettre l'accent sur une étape d'entrée dans un processus de radicalisation au cours de laquelle le travail social a un rôle essentiel à jouer. C'est pourquoi c'est le terme retenu par le HCTS comme titre de cet avis.

Michel Thierry⁹ en donne la définition suivante : « *Par "dérive radicale" on entend un processus d'adhésion à une idéologie extrémiste, conduisant à une rupture radicale avec l'ordre établi, à une auto-exclusion de la société, et favorable à un passage à l'acte violent.* »

⁸ Selon le Centre de ressources pour la Prévention des Radicalités Note 9.11.2017 APSN Nord

► 1.5. La finalité et la nature du travail social persistent dans ce contexte de dérives radicales qui le concerne

Le Haut conseil du travail social a demandé de travailler dans la continuité de l'avis du Conseil supérieur du travail social du 9 décembre 2015 « *La laïcité, un principe fondamental du travail social* », et de se positionner au nom de la définition légale du travail social :

« Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social... ...participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement [...] celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière... » (décret du 6 mai 2017).

Le travail social est donc concerné par les dérives radicales au nom de sa mission légale et au nom de ses missions de prévention. Comme cela a été dit lors d'une journée d'échanges¹⁰, la prévention de la radicalisation est au cœur du travail social et concerne trois champs d'action : les jeunes filles et jeunes femmes qui sont des cibles privilégiées pour les recruteurs ; la protection de l'enfance qui concerne le suivi des jeunes en radicalisation ou radicalisés, dont un quart sont des mineurs ; les familles en tant que cibles, mais également en tant qu'acteurs du combat contre la propagande djihadiste

La prévention sociale primaire est un travail indispensable en amont, composé d'actions individuelles auprès des personnes, et d'actions collectives de proximité, d'intérêt général. Elle concerne tout public et cherche à constituer le « terreau » du vivre-ensemble. Elle vise la cohésion sociale, l'inclusion, l'émancipation.... La fiche 24 du plan de prévention de la radicalisation insiste sur la nécessité de travailler sur le vivre-ensemble, la laïcité, l'égalité Homme/Femme, les rapports avec les institutions publiques, de lutter contre les ruptures sociales et scolaires... Elle consiste aussi à remettre de la vie dans l'espace public et à lutter contre le délitement d'actions qui, sur les quartiers, contribuaient à créer du lien social et à faire société.

La prévention sociale secondaire consiste à intervenir dans le processus de radicalisation. Elle concerne un public déjà repéré comme en voie possible de radicalisation. Elle intervient au plus tôt avant la détermination de commettre des actes violents, avant le basculement au passage à l'acte. Elle ne peut alors se limiter à une éducation au principe de laïcité et aux valeurs de la République. Le

⁹ Michel Thierry « Valeurs républicaines, laïcité et prévention des dérives radicales dans le champ du travail social » rapport remis en juillet 2016 et établi à la demande de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

¹⁰ Laurence ROSSIGNOL, alors Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, dans Actes de La Prévention de la radicalisation au cœur du travail social et des associations en charge des jeunes et des familles. Journée d'échanges et capitalisation de pratiques inspirantes, qui a eu lieu le 3 février 2017

travailleur social est confronté à de l'auto-exclusion, à la récusation d'un système ou à l'affirmation de convictions face auxquelles il est contre-productif de tenir un contre-discours.

Elle est centrée sur l'individu et son parcours et nécessite de détecter avec discernement les signaux d'alerte, de maintenir une relation éducative sans jugement et sans peur, de valoriser les compétences et restaurer l'estime de soi de la personne, de compenser la tendance à l'auto-exclusion sociale en œuvrant au rétablissement de liens avec la famille et l'environnement social.

Un tel accompagnement nécessite la mobilisation de plusieurs professionnels de qualification différente, voire de plusieurs dispositifs pour mesurer collectivement l'importance du phénomène et son évolution, et pour adapter au maximum l'accompagnement en fonction de la situation : dans ces cas, la synergie des acteurs et la convergence des compétences spécifiques sont importants pour agir efficacement mais doivent éviter la « sur-désignation » et la stigmatisation.

Le présent avis distinguera dans les parties suivantes les niveaux et la nature des responsabilités des différents acteurs au sein d'une même institution dans la contribution du travail social à la prévention des dérives radicales : à propos du professionnel (de son équipe ou de ses conseils techniques) qui a la responsabilité d'évaluer le danger éventuel des dérives ; à propos des formations et des mesures d'accompagnement indispensables ; à propos des institutions-employeurs (et de leurs cadres) qui participent aux commissions et dispositifs préfectoraux de détection et de suivi des radicalisés et apportent un soutien aux professionnels.

II - Le travail social prend position face aux dérives radicales

► II.1. Les travailleurs sociaux évaluent les risques de dérives et la gravité du péril

En dehors même des dérives radicales, les travailleurs sociaux connaissent bien des situations de risques et de dangers dont il leur faut apprécier la gravité et l'urgence. Dans l'exemple des dangers liés au logement, ils distinguent les risques d'effondrement d'un logement de son insalubrité chronique : le péril imminent d'un côté, la menace insidieuse contre la santé de l'autre. Dans l'exemple de la lutte contre le SIDA, ils connaissent les risques de contamination par le VIH du/de la partenaire d'une personne accompagnée que le travailleur social sait séropositive. Dans des situations dramatiques qui imposent l'hospitalisation d'office, médecins et travailleurs sociaux sont extrêmement vigilants.

Les notions de risque, de gravité et d'urgence ou imminence doivent en effet être graduées. Car les degrés de gravité peuvent être distingués, comme ils le sont par exemple en matière de droit et conditions de travail : au-delà des risques/dangers faibles ou légers, un danger grave est « *un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité... prolongée* ». Par ailleurs, la notion d'imminence du danger tient aux

situations « où le risque est susceptible de se réaliser brusquement et dans un délai rapproché » (circulaire du ministre du travail du 25 mars 1993).

Dans le cas des dérives radicales, nous affirmons qu'il faut faire une distinction majeure entre d'une part les risques générés par une dérive radicale et, d'autre part, le péril imminent dû à une personne. Dans le premier cas, il y a un processus en cours (de revendication identitaire, de radicalisation confessionnelle, de repli sectaire, par exemple), une transformation à l'œuvre, un changement dans lequel il est possible d'intervenir sans urgence particulière. Dans le second cas, il y a un danger grave, d'une part parce qu'il y a risque de crime, d'acte terroriste, de mort... et d'autre part, parce que ce danger est imminent et exige qu'une action d'urgence soit engagée.

Devant des risques de dérives radicales, le travailleur social s'attache à sa double mission d'émancipation individuelle et de cohésion sociale en œuvrant dans une relation de confiance et selon les techniques et la déontologie professionnelles, aux côtés de la personne accompagnée.	← →	Devant un péril imminent, le travailleur social a l'obligation légale et morale de se comporter comme tout citoyen (indépendamment de la professionnalité) ayant le devoir de secourir. Il doit alerter sans délai, protéger la société et la personne dangereuse.
---	-----	--

L'obligation de signaler un péril imminent lié à la radicalisation est de même nature que l'obligation d'assistance à personne en péril. L'article 223-6 du code pénal sanctionne le manquement à l'obligation de secourir par une action directe ou indirecte telle que le signalement, donc d'agir directement ou indirectement. Et il précise que la violation du secret professionnel ne peut pas être retenue contre la personne qui signale dans ce cas.

Autrement dit, en situation de péril imminent, le devoir de discrétion et le secret professionnel sont levés : l'intervenant n'a pas à craindre de sanction pour la révélation de ce péril : il doit le révéler, quand bien même il serait lié par le secret professionnel.

L'obligation d'alerter, signaler, révéler le péril imminent entraîne une transmission d'information. Cette transmission aux services de secours ou de sécurité ne comporte que les éléments strictement nécessaires à leur intervention. L'obligation d'assistance à personne en péril ne consiste pas à révéler tout ce que le travailleur social sait, mais seulement ce qui relève de la situation de péril et des moyens de la faire cesser. En rappelant cela, nous signifions qu'il peut y avoir des informations à caractère secret qui n'ont pas à être transmises parce qu'elles sont d'ordre différent. Cette distinction est fondée et doit être respectée, même si elle est parfois mal comprise du grand public, d'élus ou des forces de sécurité.

A propos des risques de crime (à commettre ou commis par le passage à l'acte d'une personne sous radicalisation violente) il convient de rappeler que les intervenants soumis au secret professionnel n'ont pas obligation de le révéler ni ne sont pas sanctionnés s'ils le révèlent, au titre de l'article 434-1 du code pénal¹¹. Dans ce cas, c'est au professionnel d'évaluer s'il vaut mieux (pour la personne

¹¹ L'article 434-1 du code pénal sanctionne « quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Sont exceptées les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13 »

concernée et pour l'action en cours) agir autrement que de la signaler, étant entendu qu'il doit impérativement agir.

► 11.2. Les travailleurs sociaux tiennent leur place dans la prévention des dérives radicales

Dans une approche généraliste et dans le cadre du droit commun, rappelons que le rôle du travail social concerne, dans le contexte qui nous occupe ici, la prévention et l'accompagnement des personnes en risque de dérive radicale ou sectaire et de leurs familles. Il convient alors d'éviter les catégorisations et de s'attacher à la prise en compte singulière de chaque situation.

Cependant, beaucoup de situations sont difficiles à apprécier et les risques, dangers ou périls sont difficiles à évaluer. Il convient alors de se faire aider :

- La concertation, fréquemment pratiquée en travail social, est nécessaire entre professionnels de la même équipe ou à l'intérieur du service/établissement pour démêler des informations sensibles, et voir plus clair dans la situation. Le partage peut être indispensable, auquel cas la confidentialité et le droit à l'oubli doivent être garantis par des références éthiques et déontologiques partagées et précisées. L'analyse entre pairs, la réflexion collective aident à élaborer une évaluation bien fondée.
- La demande de clarification, conseil, ou expertise de professionnels d'autres champs de compétences, d'autres disciplines, d'autres métiers, d'autres institutions que celles de l'action sociale peut évidemment être utile et même recommandée, mais doit s'entourer de plus de précautions quant à la nature et à la teneur des informations que l'on peut partager. En effet, la finalité de chaque métier reste, par exemple celle du renseignement policier, qui peut être bien différente de celle du travail social, même lorsqu'ils sont concernés par une même situation ou qu'ils coopèrent dans des groupes opérationnels.

Le cadre général de la prévention de la radicalisation s'apparente à celui de la prévention et de la lutte contre la délinquance à propos duquel le Conseil Supérieur du travail social a produit un avis¹². Dans ces deux domaines, des listes d'indicateurs, des guides et repères sont fournis¹³ pour permettre aux acteurs de situer leur action. Les travailleurs sociaux, dont le métier est l'aide aux personnes, n'ont pas à enquêter pour « signaler » des personnes « en risque de dérive radicale », « faire remonter des signaux faibles », « au cas où il y aurait un péril... »¹⁴; mais s'il se trouve qu'ils ont connaissance de signaux, même faibles, ou de risques réels, ils ne peuvent pas faire comme s'ils n'avaient rien vu ni entendu. Il leur revient d'évaluer le risque et, en fonction de cette évaluation, d'agir de manière professionnellement responsable.

Dans ce domaine, la responsabilité du travail social concerne simultanément l'action personnelle, professionnelle et le cadre institutionnel. La responsabilité individuelle découle de la conscience

¹² Avis sur l'échange d'informations et le partenariat dans le cadre de la prévention de la délinquance adopté en séance plénière du 17.07.2014, publié dans le Guide méthodologique sur l'échange d'informations dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Comité interministériel de prévention de la délinquance, juillet 2014.

¹³ Notamment par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

¹⁴ La CNCDH, dans un avis publié au J.O du 1^{er} avril 2018 rappelle la nécessité de « *respecter la mission centrale des travailleurs sociaux qui ne doivent pas devenir des auxiliaires de police ou des services de renseignement* »

personnelle. La responsabilité professionnelle, dans l'intervention auprès de personnes en difficulté, en dérive..., nécessite un travail fondé sur la reconnaissance de la personne accompagnée comme Sujet, dans un processus élaboré réciproquement, pour que le Sujet puisse s'autodéterminer et avoir toute sa place dans la société. Enfin, la responsabilité institutionnelle, comme on le verra concrètement plus loin, est de veiller à l'application de ses buts dans une finalité sociale et d'apporter un soutien à la pratique de son personnel.

Dans les situations à risque, l'analyse entre pairs, la réflexion collective, la recherche de consensus, le partage d'informations « sensibles » à la lumière de la déontologie restent de mise. Au terme d'une délibération réfléchie et avec l'appui de leur hiérarchie, les travailleurs sociaux prennent finalement position, individuellement, sur les situations qu'ils ont à charge. Par ailleurs, ils font au fil des jours une forme d'évaluation ou d'analyse des phénomènes sociaux et tirent de leurs observations globales une expertise qui les amène, au sein de leurs services respectifs, à tenir leur légitime fonction d'alerte sur les radicalités croissantes, dues notamment à une société moins inclusive.

► **II.3. Certaines situations impliquent des positions engagées**

Certains travailleurs sociaux ont un rôle particulier qui implique des positions différentes de la majorité des intervenants de l'action sociale. C'est le cas des personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse, qui assurent notamment des fonctions de prévention tertiaire, de suivi sur mandat judiciaire, de réadaptation... C'est aussi le cas de personnels dédiés au déconditionnement ou à la réadaptation de personnes radicalisées, de personnes sortant de prison ou revenues des zones de guerre.

D'autres professionnels ont une place particulière par rapport aux dérives radicales, en particulier les clubs et équipes de prévention spécialisée, les éducateurs d'action éducative en milieu ouvert ou bien les animateurs de centres sociaux qui travaillent au cœur des territoires urbains où s'expriment les dérives radicales. Ne pouvant pas se dérober devant les problématiques évoquées plus haut, ils ont mis en place des stratégies et des techniques appropriées. Parmi elles, ce que certains nomment la « bidouille », qui mélange l'astuce, l'improvisation et les méthodologies professionnelles pour s'adapter aux situations. Quant à la dissimulation de ses intentions professionnelles... elle ne peut être utilisée que dans des situations très exposées, dangereuses, car elle est contraire à l'authenticité, l'échange subjectif et confiant qui prévaut en travail social.

Enfin, des situations objectives nécessitent que les travailleurs sociaux et les institutions sociales prennent position et organisent leur fonctionnement. Le Haut conseil du travail social a remarqué en effet comment certains départements (Nord et Bouches-du-Rhône notamment), certaines métropoles ou villes, certains quartiers, sont plus touchés par les phénomènes de radicalisation et plus mobilisés que d'autres.

Par ailleurs, collectivement, les travailleurs sociaux de base font des constats qui les amènent à alerter largement sur les radicalités sociales croissantes, dues notamment à un déficit d'intégration. En effet, des clivages apparaissent de plus en plus fortement dans notre société entre catégories de populations et « le recroquevillement identitaire et le repli communautaire » s'imposent dans des

quartiers¹⁵. Des tensions ou des oppositions apparaissent par rapport à la conception normative et homogénéisante de notre société de consommation et hyper-libérale.

III - Accompagner les professionnels : un effort de formation et de soutien technique

► III.1. Reconsidérer les formations pour permettre aux professionnels de trouver leurs repères

Il s'agit d'aider les professionnels en exercice à adapter leur action aux évolutions sociétales, notamment aux dérives radicales ou sectaires. Il s'agit aussi de préparer mieux les nouveaux professionnels à se qualifier pour agir de façon pertinente dans ces situations. Or les professionnels se trouvent démunis, voire en désarroi, face à ces situations parce qu'ils sont très peu ou mal formés à l'approche des dérives radicales, à répondre par exemple à des arguments religieux qui mettent en tension leur volonté de respecter les convictions individuelles et les objectifs de leur mission propre, sans autre ressource que leurs modes d'intervention traditionnels.

Le HCTS propose de compléter les actions de formation en considérant (comme l'a fait la Protection judiciaire de la jeunesse) qu'il faut ancrer les actions nouvelles de formation dans ce que les travailleurs sociaux savent déjà faire et s'appuyer sur leurs acquis pour développer de nouvelles compétences. Il s'agit alors de mettre en place des formations mais aussi, et au-delà, les accompagner lorsqu'ils sont confrontés à une situation complexe, notamment au titre de la prévention secondaire ou tertiaire de la radicalisation.

Dans ce but, toute formation devrait :

- élargir la prise en compte des réalités sociales dans lesquelles sont inscrites les situations de dérives radicales qui font problème, réviser objectivement les données du problème rencontré et les ressources disponibles pour le résoudre. Citons par exemple l'étude des données sociodémographiques d'un quartier à partir des caractéristiques des locataires d'un bailleur social, la comparaison des temps de présence réelle des représentants des services publics par rapport à celle de leaders locaux, religieux ou de l'économie souterraine, ou bien les moyens d'action accordés aux associations d'éducation populaire, sportives et centres socioculturels par habitant.
- s'appuyer sur l'analyse des pratiques, indispensable dès la formation initiale. En effet, l'analyse des pratiques est un espace d'écoute et de mise en mots des émotions, de relecture du vécu professionnel concernant la relation sociale et ses difficultés. Elle favorise l'expression et l'accueil des différences de points de vue dans la mise en œuvre des actions. Elle est un lieu de travail sur les impacts émotionnels dans l'élaboration des prises de position et des décisions d'action.
- comporter une dimension éthique permettant de construire ou consolider le positionnement de chaque travailleur social confronté aux dérives radicales. En effet, l'éthique permet de donner du sens et de la cohérence aux pratiques menées au regard des besoins et désirs des personnes

¹⁵ Rapport au Premier Ministre « *Vivre ensemble, vivre en grand. Pour une réconciliation nationale* » Jean-Louis Borloo, avril 2018

accompagnées ainsi que la promotion de celles-ci et de leurs projets. Une démarche éthique vise à se laisser questionner sur les pratiques au quotidien, en étant attentif au respect des valeurs humaines. Elle consiste à réfléchir sur des choix et des actes posés dans la pratique, en étant attentif à prendre en compte la complexité des situations et la vulnérabilité des personnes.

Au-delà des formations à proposer à l'ensemble des intervenants sociaux, il semble nécessaire de mettre en place un réseau de personnes bien formées (cadres, mais aussi personnes ressources) pouvant venir en appui aux travailleurs sociaux. L'expérience des « référents laïcité » paraît être intéressante à ce titre. En effet, la radicalisation ou sa simple suspicion est génératrice de beaucoup de peurs, peurs qui peuvent pousser à ne pas voir, à alimenter des fantasmes, voire à créer un sentiment de panique et des réactions intempestives. Ces personnes ressources, interlocuteurs au quotidien des travailleurs sociaux, pourraient permettre une prise de recul, une objectivation des situations, reconnaître les peurs, parfois les démythifier, prendre parfois les mesures de protection du professionnel ou le faire remplacer, et aussi participer aux cellules spécialisées des Préfectures. Dans les situations objectivement dangereuses, ces personnes pourraient soit alerter l'encadrement, soit prendre le relai, par exemple si un signalement s'avère pertinent et doit être fait.

► III.2. Un plan général de formation transprofessionnelle

La majorité des intervenants du secteur social et notamment les travailleurs sociaux disent manquer de formations sur ces phénomènes ou de moyens d'analyser leurs pratiques en la matière, et devoir recourir à leurs références personnelles, savoirs, représentations et idéologies. Se trouvant professionnellement pris de court, ils se retrouvent en difficultés, notamment lorsqu'ils ont à traiter d'éléments liés à ces dérives dans leurs évaluations sociales, à apprécier des faisceaux d'indices recueillis au titre de l'action sociale, ou à accompagner des enfants revenus de zones de guerre. De plus, la plupart des professionnels que nous avons pu auditionner déplorent le manque de concertation et de synergie entre les différents intervenants sur un même territoire, chacun ayant tendance à n'envisager son action qu'à partir de sa propre logique institutionnelle.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un plan global de préparation, formation et soutien à l'exercice du travail social face aux dérives radicales. La complexité des enjeux et l'urgence d'y faire face nécessite probablement un plan gouvernemental comme celui de la lutte contre les violences faites aux femmes et un effort massif de formation du même ordre que celui qui a été réalisé dans la lutte contre le VIH. L'effort qui a été consenti pour lutter contre le SIDA a amené des résultats très importants ; et il a donné l'occasion aux professionnels de diverses catégories de métiers et de disciplines de faire tomber les cloisonnements traditionnels et de développer des formations et des coopérations transprofessionnelles¹⁶.

¹⁶ Comme l'a montré le rapport du Conseil supérieur du travail social « Décloisonnement et articulation du sanitaire et du social » Editions ENSP 2007

Contenus de formation utiles pour constituer des connaissances approfondies et pas seulement une opinion sur la question, en faisant appel à des partenaires, personnes accompagnées « pairs », ressources locales ou nationales :

- Le fait religieux en France (données historiques, démographiques et sociologiques)
- Le phénomène de radicalisation, de radicalités, de dérives sectaires ou radicales
- La relégation dans les quartiers en déshérence ; liens avec discriminations, religiosité, communautarisme

Objectifs pédagogiques et méthodes :

- Réduire les représentations et les croyances. Aider à prendre de la distance et à élaborer un positionnement professionnel. Déplacer les peurs en renforçant les connaissances et en montrant comment travailler les émotions et construire des coopérations. En effet, se former est presque une transformation pour les personnes en formation qui ne doivent ni rester seules, ni tomber dans l'impuissance, ni s'accrocher à un fantasme de toute-puissance. Pour cela, renforcer les travaux en groupes se référant aux pratiques vécues et développer les échanges interinstitutionnels.
- Encourager les professionnels à s'engager dans la relation avec les personnes sans s'interdire de traiter des modes de vie, des relations internes à la famille, d'échanger sur ce qui fait société entre les différentes manières de vivre. Revaloriser la subjectivité dans l'action des professionnels qui se proposent comme référents ou modèles aux personnes en dérive qu'ils rencontrent, à contrecourant du modèle de management dominant qui considère tous les acteurs sociaux comme des agents équivalents et polyvalents. Pour leur permettre cela, développer le savoir-être, trop négligé dans les formations actuelles par rapport au savoir-faire.
- Former à la « transformation sociale » en formant aux techniques de travail social collectif et d'animation sociale permettant de réinvestir l'espace public. En effet, le constat est fait d'un désengagement du travail social dans l'espace public. Les politiques d'actions sociales ont insidieusement multiplié les missions administratives de service public, éloignant ainsi de plus en plus les professionnels du social du « faire avec » la population dans son milieu de vie et dans le partage de son quotidien. Développer les « stratégies de civilité » c'est-à-dire le travail de socialisation. Former aux techniques permettant d'aller au-devant des personnes et à travailler sur le quotidien des personnes concernées par les dérives radicales.

En matière de formation initiale, combiner deux approches distinctes et complémentaires, l'apport d'informations avec des aspects théoriques et des témoignages et les formations pratiques, à rendre « obligatoires » dans le cursus de formation professionnelle, et liées à l'alternance, en particulier dans des groupes revenant sur le vécu en stage, le contact avec les praticiens pour co-construire des positionnements possibles.

En formation continue, privilégier les formations en présentiel facilitant des échanges directs avec d'autres acteurs, et le travail sur les rencontres inter-personnelles, les échanges interculturels, les modes de vie interne des divers types de familles.

Des leviers existent pour apporter un complément de formation à l'ensemble des travailleurs sociaux, sur les spécificités de ce nouvel enjeu de société :

→ Dans le cadre de la réingénierie en cours des diplômes d'État, les organismes de formation initiale auront à intégrer ce phénomène au travers des référentiels, par exemple dans les items ci-dessous :

- ✓ Référentiel de compétences : mesurer et gérer son implication personnelle, l'impact émotif de la situation, évaluer la notion de risque ...
- ✓ Référentiel de formation :
 - Contenus : processus de socialisation, d'intégration, d'insertion, d'inclusion sociale / la construction identitaire, les groupes d'appartenance / la citoyenneté / les phénomènes de violence / les cultures et l'interculturalité
 - Positionnement professionnel : analyse de la pratique, réflexivité,

Dans les « Orientations nationales relatives à la formation des travailleurs sociaux », document soumis à signature des employeurs et organismes de formation, figurent des thématiques et engagements susceptibles de répondre à une grande partie des besoins. Nous signalons particulièrement :

- Des thématiques pertinentes : enjeux de la laïcité, lutte contre les discriminations...
- La formation à l'accompagnement de la vie sociale et citoyenne de la personne accompagnée
- Des formations régulières aux exigences et postures professionnelles : relation d'accompagnement, médiation/gestion des conflits, grands principes de l'interculturalité.

▶ III.3. Un soutien nécessaire et organisé dans les institutions

On ne peut pas laisser la place à l'amateurisme en matière de traitement des dérives radicales et d'implication du travail social dans la prévention de ces dérives.

Du fait de leur place sur le terrain et de leur engagement, au contact permanent et en accompagnement régulier des personnes en risque de dérives radicales et de leurs familles, les professionnels ont d'abord besoin de distanciation. Cette prise de recul est nécessaire pour mieux objectiver leur action, comprendre et apaiser les tensions émotionnelles, s'inquiéter de l'égalité de traitement dans les différentes interventions, et ceci dans le respect des principes éthiques du travail social. L'impulsion de la démarche de distanciation incombe en grande partie à l'encadrement de proximité. Elle est mise en place en fonction du pilotage des politiques publiques ou du projet institutionnel.

A ce propos, la responsabilité des équipes d'encadrement peut être précisée. Elle est d'apporter un soutien aux professionnels et de faire preuve de disponibilité lorsque ceux-ci sont confrontés à des difficultés dans leur pratique. C'est à eux que devrait incomber la participation aux commissions et dispositifs CEFRAP, CIPDR, études de cas de personnes radicalisées..., ainsi que la rédaction des signalements destinés aux autorités compétentes, de manière à préserver au mieux la relation de confiance entre l'intervenant direct et les personnes, et permettre la continuité des actions.

Un soutien efficace doit être organisé par chaque institution, quel que soit son statut. Il s'agit d'abord de penser et structurer un cadre global à travers une réflexion institutionnelle qui propose et garantisse plusieurs niveaux de soutien, tous précisément définis et clairement explicités aux professionnels de la structure. Cette réflexion peut s'intégrer dans les orientations politiques de la collectivité, le projet de l'association ou du service, la feuille de route de la direction...

Un soutien collectif a déjà été engagé largement par des conseils départementaux et de nombreuses associations, aux côtés des services de l'Etat et des Préfectures, dans des actions de sensibilisation, informations et formations relatives aux dérives radicales auprès de l'encadrement et des intervenants sociaux et médico-sociaux. Qu'ils prennent la forme de colloques, séminaires, formations internes, formations interinstitutionnelles, ces temps de réflexion témoignent d'un approfondissement souvent structuré autour de 3 axes : compréhension du phénomène, dispositifs locaux, questions d'exercice professionnel.

Nous exposons ci-dessous des formes de soutien et des expériences variées issues d'expériences et réalisations intéressantes. Elles ont valeur d'illustration dont chacun pourra se saisir ou s'inspirer en fonction de l'organisation institutionnelle dans laquelle il évolue

Des formes de soutien pertinentes :

- Le soutien individuel de proximité : Ce soutien de première ligne est apporté par un cadre suffisamment disponible pour engager une écoute active et cerner les points de tension entre l'exposé de la situation présentée et les références professionnelles et/ou personnelles.
- Le conseil technique : Apporté par un professionnel expérimenté en matière de travail social, ce soutien fournissant un étayage dans les méthodologies, les expériences et les référentiels du professionnel et une aide au positionnement se distingue de l'encadrement managérial ou d'apports pluridisciplinaires ou d'un éclairage extérieur, très utiles dans un deuxième temps.
- Les analyses de pratiques : Communes dans beaucoup d'institutions et utilisées pour soutenir la qualité des interventions, elles ne sont pas pratiquées partout. Etant donné la particularité du phénomène des dérives radicales et de leur impact sur les intervenants sociaux, le HCTS considère qu'elles devraient être obligatoires.

Des ressources ad hoc :

- Un « service de veille éthique », mis en place face à la recrudescence de questions sur la radicalisation, sur les principes de la laïcité et au regard du nombre massif de questions posées sur ce sujet, permet d'échanger rapidement entre terrain et encadrement pour des conseils adaptés, via par exemple une « ligne mail directe » favorisant une communication fluide.
- Des « personnes-ressources » affectées à chaque territoire d'intervention (sur le modèle des référents laïcité ou par extension de leurs missions) et regroupées autant que possible en un « groupe ressources » reçoivent des formations, permettent de dialoguer et peuvent elles-mêmes diffuser des savoirs et expériences de référence.
- Un comité de prévention de la radicalisation organisé par une structure dédiée à cette question et composée de spécialistes, indépendants des collectivités locales, de la PJJ voire même de la prévention spécialisée : ce « tiers » facilite la distanciation des acteurs et des rencontres entre partenaires, et organise des travaux de recherche sur des bassins de vie.

Des initiatives suggérées pour préparer l'avenir :

- La mise en place d'espaces collectifs de parole entre enfants et parents sur les questions relatives aux dérives radicales, ou bien entre jeunes et éducateurs, organisés de temps en temps et sur des thèmes bien choisis, pour mettre des mots sur des observations, rétablir le jeu du dialogue et approfondir les savoirs sur les différentes manières de vivre.
- La mise en place d'actions de sensibilisation à des publics très larges, afin d'aider les habitants d'un quartier par exemple à être acteurs de prévention de la radicalisation : sensibilisation à partir d'éléments de la vie partagée : pratiques sportives, alimentation, protection des plus jeunes et des plus faibles, place de la sphère privée et de la sphère publique dans les espaces communs...

Merci aux rédacteurs, membres de la CEDTS : Brigitte BOUQUET, Martine CARPENTIER, Christine COQ-MOUTAWAKKIL, Marie-Paule COLS, Françoise DELPECH, Joël DESROCHES, Didier DUBASQUE, Monique DUPUY, Annick GRESSET, Paola PARRAVANO, Pierre ROSE, Véronique ROUSSIN et François ROCHE

HAUT CONSEIL DU TRAVAIL SOCIAL